

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2015

L'an deux mille quinze le 7 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation 27/11/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, LANNES Jean-Louis, DUMONT Michel , LE TALLEC Carine, GARD Daniel, COVIAUX Christian, SANCHEZ Martine, Françoise DUPIELLET, Nadine DUCOURNAU, Gilles BERGEON, Michèle ROUSSEAU, Marc DUPERRIN, Severine HERR, Michel SAURA, Carine TRILLES, Pierre MAGNOL

Absente excusée : Mme FAUCHE qui donne pouvoir à M. SAURA

SECRETAIRE : M GARD

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte-rendu du 2/11/2015.

Accepté après la rectification de Gilles BERGEON qui souhaite que son nom soit précisé dans le vote contre l'achat de l'immeuble de Mme DUHAU.

2015/134 -VOTE POUR LA FUSION DES 5 INTERCOMMUNALITES

Vu l'article 33 de la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SDCI notifié aux communes et EPCI le 22/10/2015,

1. Cadre Juridique

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 (dite loi Notre), Monsieur le Préfet a élaboré et présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 22/10/2015, un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce projet est adressé aux conseils municipaux et conseils communautaires concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les conseils municipaux et communautaires doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit avant le 22 Décembre 2015.

À la réception de l'ensemble de ces avis, ils seront transmis avec le projet de schéma aux membres de la CDCI.

Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016.

Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

L'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet reposant sur 3 socles :
 - o Un seuil démographique minimum pour les intercommunalités fixé à 15 000 Habitants
 - o Des transferts de compétences désormais fléchés pour toutes les intercommunalités telles que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) d'ici 2018 et la Compétence Eau et Assainissement d'ici 2020 ;
 - o Une harmonisation facilitée des impôts ménages (TH, TF) au sein des nouveaux EPCI à fiscalité propre.
- La diminution du nombre de syndicats.

2. Fusion des 5 intercommunalités de la Haute Gironde- Un Territoire de Coopération déjà effectif

Dans le département de la Gironde, 15 Communautés de Communes à fiscalité propre sont prioritairement concernés par le nouveau seuil démographique exigé par la loi Notre et 12 d'entre elles sont tenues d'évoluer au 01^{er} Janvier 2017.

Concernant la Haute Gironde, 3 Intercommunalités sur les 5 membres du Syndicat Mixte de Pays doivent obligatoirement faire évoluer leur périmètre : Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de Bourg et Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Projet de Schéma Départemental proposé par Monsieur le Préfet prévoit donc la fusion des 5 intercommunalités membres du Syndicat Mixte de Pays : CC Latitude Nord Gironde (22 816 Habitants), CC du Cubzaguais (22 179 Habitants), CC de l'Estuaire (12 351 Habitants), CC de Blaye (14 738 Habitants) et CC Bourg sur Gironde (13 340 Habitants) afin de constituer un ensemble de 85 964 Habitants.

Un territoire de coopération déjà effectif

Cette fusion constitue un territoire de coopération déjà effectif puisqu'il s'appuie sur le territoire actuel du Pays de la Haute Gironde.

C'est un territoire dont la pertinence géographique n'est plus à démontrer de par sa position centrale au cœur de la nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes, et par ailleurs reconnu comme l'un des 9 espaces de Solidarité du Département de la Gironde

Cette fusion des 5 Communautés de Communes permet une meilleure répartition des richesses au service d'un développement équilibré de l'ensemble de ses composantes.

Des atouts partagés

La Haute Gironde telle qu'elle se décline aujourd'hui regroupe nombre d'atouts que la constitution d'un seul EPCI viendra conforter.

- celui tout d'abord de **l'attractivité résidentielle**, constatée comme la plus forte du Département de la Gironde. Il convient cependant de travailler ensemble à une meilleure maîtrise sur le territoire : des constats d'un habitat en fort développement au détriment des bourgs centres et d'un déséquilibre entre les différents pôles. .

Cette forte attractivité démontre également une insuffisance des services à la population et/ou de fortes problématiques de mobilité. Un seul territoire de projet permet de travailler conjointement à un développement adapté des services et un maillage territorial essentiel.

- celui d'une **économie forte** autour de l'artisanat, la construction, l'industrie, la métallerie et plus récemment le développement de zones commerciales qu'il convient aujourd'hui de confronter à de nouvelles problématiques : la forte migration journalière économique vers Bordeaux, les mutations économiques liées au développement du Numérique, les difficultés de maintenir une économie agricole et forestière, la paupérisation d'une partie de la population notamment les jeunes en difficultés d'insertion.

- celui d'un **potentiel touristique majeur** autour d'une destination Haute Gironde visant à rendre complémentaire les atouts touristiques de chacun : patrimoine bâti (Citadelle, Art Roman), patrimoine naturel (Marais, Estuaire, Vignes, Forêt), culturel (spectacles vivants, salles de spectacle) ou installation de loisirs (Moulin Blanc).

- celui enfin d'un **bon niveau d'équipements publics** sur l'ensemble du territoire (équipements culturels, sportifs, maisons des services aux publics) qu'il convient de conforter dans certaines thématiques (Maison de la Santé, Piscines)

Des enjeux identifiés sur le territoire de la Haute Gironde

Au regard des enjeux pour les 5 Intercommunalités de la Haute Gironde, l'EPCI issu de la fusion des 5 EPCI actuels pourra permettre de travailler à cette cohérence d'action nécessaire à l'équilibre du territoire et au service d'un projet de développement ambitieux pour ses habitants.

L'importance des choix de cette nouvelle organisation de l'intercommunalité pour le Pays de la Haute Gironde doit se faire au regard des enjeux de cette fusion :

- la préservation d'une action publique locale efficace et coordonnée sur le territoire de la Haute Gironde
- le maintien de l'attractivité du territoire
- la garantie d'un niveau de ressources financières mutualisées et nécessaires à la poursuite de l'action publique engagée
- la mise en place d'une solidarité et d'une péréquation efficace à l'échelle du territoire

Aussi, après discussion,

Article 1 : le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 contre, d'approuver la proposition de Monsieur le Préfet de fusion des cinq intercommunalités de la Haute Gironde (CC Latitude Nord Gironde, CC du Cubzaguais, CC de Blaye, CC de Bourg sur Gironde et CC de l'Estuaire).

- Le conseil décide à l'unanimité des présents de voter contre :

***La fusion du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIEPA) du Bourgeois et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Bourgeois et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cubzadai-Fronsadai (article 20)**

Le conseil souhaite une gestion par les élus locaux, en régie directe.

***La dissolution du SGBV du Moron et du Blayais et la reprise de la compétence par la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du canton de Blaye, du canton de Bourg, Latitide Nord-Gironde, de l'Estuaire – Canton de St CIERS SUR GIRONDE et du Cubzagais (article 16)**

Le conseil souhaite une gestion par les élus locaux en régie directe.

***La dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bourg (article 32)**

Le conseil souhaite une gestion par les élus locaux en régie directe.

Article 2 : Si ce schéma n'est pas adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le Conseil Municipal décide par 19voix pour de formuler la contre proposition suivante :

- o Fusion de la Communauté de Communes de Bourg sur Gironde avec la Communauté du Cubzagais.

Article 3 : le Conseil Municipal précise que la proposition exprimée à l'article 2 est exclusive de toute autre proposition.

2015/135-TRAVAUX CANTINE - SOUS TRAITANCE BUGEAU

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte la sous- traitance de l'EURL BRUNO BUGEAU de PLASSAC en lieu et place de la SAS MARRAUD de Montendre pour la réalisation des chapes maigres pour l'extension du Groupe scolaire – cantine pour un montant de 7 034.90 € TTC. Le conseil autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MOTER 4 510 € HT TTC 5 412 €
HORS MARCHE DIVERS TRAVAUX VOIRIE

2015/136 -TRAVAUX SELF CANTINE – APPEL D'OFFRES PROCEDURE ADAPTEE

M DUMONT rend compte de la réunion de la commission des bâtiments du 13 novembre et donne le détail des travaux projetés pour la mise en place d'un self à la cantine pour la rentrée de septembre. Il indique que la commission a beaucoup œuvré.

Vu le cahier des charges et le plan présentés par M. GARD, le conseil municipal décide de lancer une procédure adaptée pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par courrier aux entreprises déjà contactées.

Un descriptif leur sera adressé avec le bordereau de prix à compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de SELF à la cantine,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

Une annonce sera insérée dans le journal Sud-Ouest et des entreprises seront contactées.

2015-137 ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE TRAVAUX CANTINE

M DUMONT informe le conseil des propositions reçues relatives au contrat multirisque chantier – Dommages ouvrage pour les travaux en cours d'agrandissement de la cantine soit

- Par le cabinet VALENTIN pour AXA pour un montant de cotisations de dommages obligatoires de et de RC décennale CNR obligatoire pour une cotisation totale de 10 051.44 € TTC
- Cabinet PILLIOT pour un montant de DO + garanties complémentaires Et TRC (tous risques chantiers) pour un total de 10 450.60 €

Après délibération, le conseil municipal porte son choix sur le moins disant soit M VALENTIN, AXA. Et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

2015-138 TRAVAUX SANITAIRES MATERNELLE –

Monsieur le Maire présente le dossier de rénovation des sanitaires de l'école maternelle établi par M. DUCRAUX pour un estimatif de 53 268 € TTC. Après un large débat le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ces travaux.

Un complément de devis sera demandé pour le raccordement direct de l'assainissement de cette maternelle vers le CD 23.

2015-139 DETR 2016 - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du groupe scolaire dans le but de :

- Répondre aux attentes des enseignants et des familles par une mise aux normes des toilettes de la maternelle,
- Proposer un confort optimal aux jeunes et aux adultes par la réfection de l'éclairage et des travaux de peinture

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

TRAVAUX 2016	89 322.43 € HT	107 186.92 € TTC
DETR 35 % :	31 262.85 €	
AUTOFINANCEMENT	58 059.58 €	

2015-140 TRAVAUX MAIRIE – Avenant Ets BERTIN – Menuiseries Maire/Poste/Secrétariat

Le maire présente des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors de l'appel d'offres pour un montant de 1 885.12 € TTC. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant pour ces travaux supplémentaires.

2015-141 EMPRUNT ACHAT IMMEUBLE DUHAU

M FUSEAU informe le conseil des emprunts en cours et indique que certains prennent fin très prochainement.

Après délibération, le conseil municipal décide de recourir à un emprunt de 131 400 € Pour l'achat de l'immeuble de Mme DUHAU cadastré B n° 236 pour 127 500 € et B n° 237 pour 418 €. Les frais de notaires s'élèveraient à 3 500 €.

Au vu des 3 propositions reçues :

- CAISSE EPARGNE
- LA POSTE
- CREDIT AGRICOLE

Après délibération, Le conseil municipal par 18 pour et 1 abstention Gilles BERGEON porte son choix sur le CREDIT AGRICOLE pour un prêt de 131 400 € avec un taux annuel de 1.90 % SUR 15 ans. Le déblocage des fonds serait prévu pour le début de l'année 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt et à l'achat de l'immeuble DUHAU.

2015-142 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C du Code Général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération s concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2015,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2013 décidant :

- La suppression des attributions de compensation « négatives » des communes de COMPS, GAURIAC, MOMBRIER, SAINT CIERS DE CANESSE et TEUILLAC,
- La diminution de 5.60 % des attributions de compensation des autres communes et précisant que ce taux ne sera pas revu au cours de la mandature actuelle,
- Et fixant les attributions de compensation, à compter de 2016, comme suit :
-

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

BAYON	182 456.32 €
BOURG	101 359.17 €
LANSAC	91 409.41 €
PRIGAC ET MARCAMPES	3 256.80 €
PUGNAC	36 050.42 €
ST SEURIN DE BOURG	8 357.23 €
ST TROJAN	7 674.72 €
SAMONAC	12 895.04 €
TAURIAC	31 689.14 €
VILLENEUVE	38 023.38 €
Total	513 171.63 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents émet un avis favorable à ces attributions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2015-143 REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la RD 137 sur PUGNAC .

2015-144 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG

Au vu du dossier, le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents approuve le rattachement des communes de GAURIAC, SAINT CIERS DE CANESSE, SAINT TROJAN et VILLENEUVE au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg (l'EPCI).

2015-145 STATUTS DU S.I.E.S. DE BLAYE

Le maire donne lecture du courrier reçu de M. LE GOFF, Président du S.I.E.S. de BLAYE et après délibération à l'unanimité des présents émet un avis favorable :

- **Au retrait de compétence « collègue S. Vauban (hors SEGPA) pour 6 communes**
- **A l'adhésion de 16 communes pour la compétence SEGPA du Collège S. Vauban**
- **A la mise à jour des statuts du S.I.E.S. de Blaye**
- **Et désigne Martine SANCHEZ , conseillère municipale, domiciliée 5 Lartigue à PUGNAC en tant que déléguée suppléante.**

2015/145-1 Mise en place d'une démarche « Zéro Phyto » et d'un Plan de Gestion Différenciée sur l'ensemble de la commune

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE:

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme européen **des dispositifs ont été mis en place** afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (**Zones Non Agricoles : ZNA**).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit en 2004 : le glyphosate, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : **L'article 68 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1^{er} Janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenade ouverts au public.

LE PARTENARIAT SMICVAL ET CDC DE BOURG EN GIRONDE :

Afin d'anticiper cette réglementation, les élus de la Communauté de Communes ont approuvé, lors du Conseil Communautaire du **26 Mai 2015**, un accompagnement du SMICVAL durant un an et demi afin d'aider la **Communauté de Communes** et les **Communes** du Bourgeais à atteindre cet objectif.

Ce partenariat vise à optimiser les moyens et les actions mais aussi renforcer l'intérêt de la démarche par la connaissance des différents dispositifs d'aides tant en termes d'études et de financements.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, est elle-même partie prenante dans ce partenariat, permettant ainsi un accompagnement spécifique pour les communes volontaires à la fois pour la réalisation des diagnostics et/ou d'études et de bénéficier des aides pour faciliter celles-ci à aller vers un zéro pesticide.

La réalisation de ces différents documents de gestion différenciée et/ou de plan de désherbage permet la sollicitation d'aides auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau, CD33, DRAFF, Région, etc.

Autres missions :

- **Suivi et formations** pour une meilleure implication des agents ou acceptation de la population, organisation de modules de formation, etc.
- **Communication** : interne et externe relayée à la fois par les 2 parties le SMICVAL et la CDC de BOURG en GIRONDE.

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

Le projet de la mise en place **d'une démarche de « Zéro Phyto » avec la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée sur l'ensemble de la Commune permet de :**

- Répondre à la Règlementation en vigueur et à celle à venir
- Protéger la Santé humaine
- Maintenir et développer la Biodiversité et de toutes les espèces locales tout en limitant la progression des espèces invasives
- Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations notamment aux abords et dans les zones minérales
- Développer une image valorisante de la commune et mettre en avant ses atouts patrimoniaux et environnementaux (Identité communale)
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail, moderniser les différents équipements comme le matériel

- Mutualiser les moyens (techniques, humains, financiers, ..). et permettre à différentes activités d'être menées à l'échelon du territoire et d'afficher l'identité territoriale
- Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial en tant que commune pilote

L'objectif est de pouvoir démarrer la démarche par la réalisation d'un plan de désherbage. Cela permettra d'initier et/ou de développer des techniques alternatives au désherbage chimique comme par exemple l'enherbement de certaines allées du cimetière, le désherbage manuel ou mécanique, le développement des paillages des massifs par le broyage in situ des déchets verts produits, la mise en place « de végétalisation » au niveau des trottoirs, l'intégration de gestion de tontes, etc.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs auront un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet. En fait, il s'agit de mettre en synergie les différents enjeux qui sont d'ordre sociaux, environnementaux, économiques, techniques, culturels... et touristiques car ils s'inscrivent naturellement dans ce dispositif.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Novembre 2015 : Délibération du conseil municipal et mise en place du groupe de travail

- Communication auprès des habitants : bulletin municipal, etc.

Année 2016 :

- Etablissement des premiers diagnostics concernant les pratiques actuelles et des pistes d'actions : plan de désherbage et de gestion et plan d'actions
- Suivi et évaluation des actions et Communication

PROTOCOLES ET SUBVENTIONS POSSIBLES :

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier d'aides techniques et financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est **obligatoire** :

- Délibération de la commune pour s'inscrire dans une démarche zéro phyto
- Réalisation d'un plan de gestion différenciée et /ou plan de désherbage
- Etablissement de dossier(s) de demande de subventions

Les postes éligibles aux différentes subventions :

- Acquisition de matériels alternatifs aux traitements chimiques : désherbeur, épareuse, broyeur ...
- Achats de végétaux et autres (enherbement, vivaces..)
- Communication : éditions, affichage, bulletin d'information, etc.
- Manifestations : évènements, panneaux de signalétique, etc.

NB : les aides étant variables de 70% pouvant aller jusqu'à 80% pour les études, communication et sensibilisation auprès du grand public ; L'objectif des financeurs étant de renforcer la mutualisation notamment en matière d'achat de gros matériels mais aussi pour la mise en place d'actions communes donnant de la cohérence à la démarche territoriale.

Sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- *S'engager dans la démarche partenariale « Zéro-phyto » afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics de la Commune à court / moyen terme*
- *Solliciter l'aide gratuite du SMICVAL et de la CDC de BOURG pour un accompagnement individuel et la réalisation d'un diagnostic et de livrables.*
- *S'engager à mettre en place un groupe de travail ayant un rôle de référent et de support pour la démarche*
- *Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-phyto » (demande de subventions, etc)*

2015- 146 -DM – TIPI

2015-147 DEPART. M. BOUSSIRON, remise caution

Suite au départ de M. BOUSSIRON de son logement, M. DUMONT a effectué la levée de l'état des lieux, le conseil municipal après délibération charge M. LE MAIRE de faire le nécessaire pour lui remettre sa caution s'élevant à 317.97 €.

2015-148 INDEMNITE DES ELUS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20 et suivants, Considérant que l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu la délibération du 28/03/2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Considérant que la commune compte 2132 habitants,

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil confirme sa délibération du 28 mars 2014 soit :

- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
ROUX Jean	43 %

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1er adjoint :DUMONT Michel	16.5
2 e adjoint :COUPAUD Catherine	16.5
3 ^e adjoint : LANNES Jean-Louis	16.5
4 ^e adjoint : DUPIELLET Françoise	16.5
5 ^{eme} adjoint : FUSEAU Michaël	16.5

2015-149 PERSONNEL COMMUNAL

-REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2016

Le maire rappelle qu'en 2015, 80 H par personne avaient été accordées sur l'année et suivant le comportement de l'agent, des heures pouvaient être supprimées. Après délibération, le conseil municipal décide une enveloppe qui sera répartie comme les années passées en fonction de la valeur professionnelle de chacun et de son assiduité. M le maire est chargé de cette répartition avec l'avis des responsables du personnel.

Le personnel non titulaire ou sous contrat recevra des heures proratisées au temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE :

De renouveler l'attribution, à compter du 1^{er} janvier 2016 des :

IHTS

IAT

IEM (indemnité d'exercice et de mission)

IPTS

PFR

Prévues par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune ;

Ces indemnités seront allouées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires (voir listes)

Le taux maximal individuel retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de ces indemnités suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à son assiduité, ses responsabilités, sa ponctualité, ses initiatives et ses absences.

- Ces indemnités seront allouées mensuellement pour les IAT – IEM – IHTS et au cours de l'année pour IFTS - PFR
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération ainsi qu'aux contractuels.

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2015/150 -AFFAIRE PUGNACAO

Le maire informe le conseil de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Libourne en date du 26 novembre 2015 qui condamne l'EURL LE PUGNACAO à payer à la commune la somme de 1500 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par ailleurs, après délibération et suite à la demande de notre avocat Me TAYEAU-MALGOUYAT, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de l'avocat des sociétés LE PUGNACAO et JAPY de leur concéder une servitude conventionnelle moyennant la somme de 5000 € pour le droit de passer sur la parcelle B 339 pour accéder à leur parcelle B 90.

Me SEPZ sera chargé d'établir les documents nécessaires.

2015/151 – DM 11 100 €

DIVERS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte l'installation sur le marché d'une toiletteuse en camion ambulant.

Nadine DUCOURNAU informe le conseil du renouvellement du contrat CUI/CAE pour un an de M. LAFON Jean-Michel.

Severine HERR et Carine TRILLES souhaitent la venue des gendarmes à la sortie des classes, car beaucoup de parents se garent sur les trottoirs sans souci de la réglementation du code de la route.

Suite aux propos de M. Gilles BERGEON sur la fiscalité, M SAURA tient à préciser que les taux n'ont pas bougé depuis 1995. Il indique que Michel DEGAIL accepte un retournement sur son terrain pour le camion du SMICVAL. La commission se rendra sur place pour étudier les possibilités.

M COVIAUX signale que les travaux de voirie ont été réceptionnés et ont donné satisfaction.

M FUSEAU indique que l'étude de sol pour la couverture du tennis a été réalisée, il attend le rapport. Ainsi, la commission pourra se réunir pour établir le cahier des charges et le dépôt du permis de construire. Un appel d'offres devra être lancé.

M. DUMONT donne la liste des travaux du Syndicat d'électrification pour 2016, soit le chantier de TACONAC (remplacement des fils nus par des torsadés)

Françoise DUPIELLET remercie tous les participants du salon du chocolat. Un bénéfice de 140 € a été réalisé. Le salon a été à nouveau d'une grande qualité et elle souhaite qu'il reste à la charge de la municipalité pour continuer à assurer une gratuité à l'entrée.

M DUMONT demande de réfléchir, car à son avis la mairie n'a pas vocation à faire ce salon.

M FUSEAU souhaite recevoir au plus vite les projets de chaque commission pour 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.